



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**94<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 15 février 2002, à 15 h 10  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Han ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Balzan (Malte),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 125 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre du Secrétaire général (A/56/780/Add.2)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Dans une lettre publiée sous la cote A/56/780/Add.2, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, comme suite à sa lettre publiée sous la cote A/56/780 et additif 1, la Jamahiriya arabe libyenne a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 32 de l'ordre du jour (suite)

### Multilinguisme

#### Projet de résolution (A/56/L.44/Rev.2)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je donne la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/56/L.44/Rev. 2.

**M. Levitte (France) :** Un mot technique, d'abord : au paragraphe 9 du dispositif de la version française du texte, il faut enlever les mots « Dag Hammarskjöld » pour que tous les textes soient exactement les mêmes dans toutes les langues officielles.

Aujourd'hui, je crois, est un jour important, un jour heureux pour notre Assemblée. Dans cette salle, nous sommes tous ensemble les représentants de tous les peuples du monde. Nous les représentons dans leur diversité culturelle, politique, religieuse et économique. Cette diversité est une richesse fondamentale de notre humanité. Et qui dit « diversité » dit naturellement, dans ce bâtiment, « dialogue » – dialogue économique, dialogue politique, mais aussi dialogue culturel et, cette année particulièrement, nous l'avons tous voulu dialogue entre les civilisations.

Pour conduire ce dialogue, il faut nous comprendre, et pour nous comprendre, il faut que nous soyons d'accord sur la question des langues. Je crois que nous sommes arrivés à nous comprendre, et je le dis avec une immense satisfaction. La compréhension, cela veut dire d'abord le respect de l'autre, l'écoute de l'autre. C'est dans cet esprit que la France, avec tous les coauteurs du texte dont l'Assemblée est saisie, a décidé de suspendre à deux reprises, le 11 décembre et le 21 décembre, le vote du projet de résolution, car nous avons le sentiment que nous n'étions pas encore

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



parvenus, à travers ce nécessaire dialogue, à une parfaite compréhension.

Aujourd'hui, à la différence de 1995, lorsque nous avons voté pour la dernière fois un texte substantiel sur la question des langues, et alors qu'en 1995 nous nous étions divisés lors d'un vote, je crois qu'aujourd'hui – j'espère qu'aujourd'hui – nous allons adopter ce texte par consensus. Je le dis avec une profonde satisfaction, en exprimant la gratitude de la France, de tous les coauteurs, à l'égard de tous ceux qui ont participé à de très nombreuses réunions informelles pour que, progressivement, les esprits se rapprochent et parviennent à un accord.

Ma gratitude va d'abord aux auteurs eux-mêmes. Les auteurs ont accepté de ne pas aller vers un vote; ils ont accepté dans la négociation de faire preuve de souplesse, ils ont accepté – disons-le – que le texte dont l'Assemblée est saisie soit un peu moins exigeant sur la question des langues, mais cette moindre exigence nous permet d'avoir la force du consensus. Je le dis à tous les coauteurs : il me semble qu'un texte un peu moins exigeant mais adopté par consensus a une force politique plus grande.

La gratitude de la France et de tous les coauteurs va également à tous les États qui n'ont pas la chance, le privilège, d'être représentés dans cette Assemblée à travers une langue officielle. Mon salut s'adresse particulièrement à l'Ambassadeur Yukio Satoh, mais aussi aux représentants de grands pays – la Corée, les pays d'Asie du Sud-Est, les pays d'Europe, les pays d'Amérique latine – qui ne sont pas représentés dans cette salle à travers des langues officielles et qui ont accepté néanmoins de participer avec nous à cette longue et bonne négociation qui nous permet aujourd'hui de nous rassembler. J'ai le sentiment que nous avons pu prendre en compte, dans ce texte, leurs préoccupations.

La gratitude de la France et des coauteurs va également aux pays anglophones, qui eux sont représentés par une langue officielle. Nous avons cependant besoin de leur compréhension. Nous avons entendu les arguments de ceux – je pense à l'Inde, au Nigéria, à l'Afrique du Sud et à d'autres encore – qui nous ont dit : « Pour nous, la langue anglaise, n'est que la deuxième, la troisième, la quatrième langue parfois. Elle est une langue de communication, et donc pour nous, l'apprentissage d'une deuxième langue officielle est un handicap, est une exigence lourde dans la

mesure où, dans nos universités de pays en développement, nous devons nous concentrer sur des études qui ne sont pas, en priorité, linguistiques. »

Je crois pouvoir dire que nous avons également pu prendre en compte les arguments de ce groupe important de pays anglophones, notamment anglophones du Sud en développement, pour parvenir à un consensus. À tous ceux-là, nous avons demandé d'écouter aussi les arguments des pays en développement qui ont la chance d'être représentés dans cette salle à travers une langue officielle – que ce soit l'espagnol, le français, le russe, le chinois ou l'arabe – et pour qui cette langue officielle, elle aussi, n'est pas la première langue, mais parfois – souvent même – la deuxième, la troisième langue après la langue maternelle, après la langue locale ou régionale. Elle est une langue de communication, comme l'anglais l'est pour l'Inde ou le Nigéria. Nous avons demandé que leurs problèmes soient également pris en compte.

Je crois pouvoir dire que c'est le cas aujourd'hui. Donc, au total, il nous semble que le texte dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie rassemble un vrai consensus.

Pour terminer, je voudrais vous dire que ce texte est le succès de toutes les délégations. C'est un texte de grande qualité, qui nous rassemble autour d'un objectif partagé : faire vivre le multilinguisme, faire vivre les six langues officielles de notre Organisation des Nations Unies, avec détermination, ambition, mais aussi avec réalisme, avec pragmatisme. Ce message qui nous rassemble s'adresse en particulier au Secrétariat qui va devoir mettre en oeuvre ce texte au jour le jour.

Un dernier mot. Ce texte comprend deux parties car au-delà des six langues officielles, nous avons écouté ceux qui, comme l'Ambassadeur de Papouasie-Nouvelle-Guinée, souhaitent qu'une attention soit portée également aux langues de minorités ethniques dans leurs propres pays. Pour ce sujet-là, nous avons, avec l'accord de tous, demandé au Secrétaire général de nous faire un rapport.

Voilà ce que la France voulait dire à l'Assemblée en lui présentant encore une fois à tous du fond du coeur sa gratitude au nom de tous les coauteurs.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.44/Rev.2.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Perfiliev** (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/56/L.44/Rev.2, la mise en oeuvre des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/56/656), qui seraient approuvées par le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/56/L.44/Rev.2, impliquerait un examen de ces conclusions et recommandations par les organes intergouvernementaux pertinents, y compris le Comité de l'information. Si ces organes intergouvernementaux devaient faire, dans le contexte de cet examen, des recommandations, qui pourraient mener à des demandes supplémentaires au titre du budget ordinaire, un état des incidences sur le budget-programme serait soumis à ces organes, conformément aux procédures établies, selon le cas.

Cela étant, le projet de résolution A/56/L.44/Rev.2 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 à ce stade.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Satoh** (Japon) (*parle en anglais*) : C'est réellement un grand plaisir pour moi de prendre la parole à la suite de l'excellente présentation bien conçue de ce projet de résolution sur le multilinguisme par l'Ambassadeur Jean-David Levitte, de la France. Le texte dont nous sommes saisis représente un consensus obtenu après deux mois de négociations.

J'aimerais dire ma profonde gratitude à tous mes collègues pour leurs efforts en vue de parvenir à ce consensus. Bien entendu, mes remerciements particuliers vont à l'Ambassadeur Levitte pour ses excellents efforts de coordination.

Le texte de ce projet de résolution constitue en effet une grande amélioration par rapport au projet précédent, notamment parce qu'il ne contient aucun terme qui pourrait être désavantageux en matière d'emploi pour les ressortissants nationaux dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles

de l'ONU ou pour les citoyens des pays en développement où seulement une des langues officielles de l'ONU est enseignée à l'école.

En outre, en se référant à l'Article 101 de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 55/258, ce texte tient dûment compte du principe de la répartition géographique équitable qui doit être respectée dans la gestion des ressources humaines du Secrétariat.

Comme cela est reconnu dans le préambule du projet de résolution, le multilinguisme doit être poursuivi en tant que moyen pour encourager, protéger et préserver la diversité des langues et des cultures au niveau mondial. De toute évidence, l'esprit de coopération qui a marqué notre débat est essentiel pour assurer que cette poursuite est productive et je suis par conséquent vivement encouragé par ce que nous avons réalisé ensemble.

Cela dit, je voudrais terminer mon intervention en vous assurant, Monsieur le Président, que le Gouvernement japonais continuera d'oeuvrer pour promouvoir le multilinguisme au vrai sens de ce terme.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.44/Rev.2.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que les Bahamas ne sont pas coauteur du projet de résolution A/56/L.44/Rev.2 ; Djibouti et la Somalie sont coauteurs de ce projet ; et le Nicaragua s'est porté coauteur de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.44/Rev.2?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 56/262).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mubarez** (Yémen) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner

l'occasion de faire quelques brefs commentaires, au nom du Groupe arabe, sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale en rapport avec le multilinguisme.

Cette question est très importante pour le Groupe arabe depuis la cinquante-cinquième session. Au nom du Groupe, je voudrais signaler que les États arabes ont tous appuyé le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.44/Rev.1, même avant l'amendement à ce document, publié sous la cote A/56/L.44/Rev.2, et que de nombreuses délégations arabes ont participé à la présentation de ce projet de résolution par la France. Toutefois, la résolution amendée ne tient pas compte des vues présentées par le Groupe arabe.

Le Groupe arabe aurait préféré voir une démarche renforcée pour élargir le travail dans les six langues officielles. Il aurait aimé que le projet de résolution souligne la nécessité pour le personnel des Nations Unies de connaître, comme condition de nomination, connaisse une langue officielle autre que les deux langues de travail. Nous croyons qu'il aurait également été important que ce projet de résolution envoie un message clair au Secrétariat disant que l'interprétation

doit être disponible pour toutes les réunions, y compris les réunions régionales, et que les documents doivent être fournis dans les six langues officielles, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Malheureusement, cela est souvent négligé. Le Groupe arabe souhaite aussi redire qu'il importe que le Secrétariat applique toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sans faire preuve de sélectivité.

Le Groupe arabe estime que la partie II de la résolution qui vient d'être adoptée ne correspond pas au contenu et aux objectifs à réaliser au titre de ce point de l'ordre du jour, mais le Groupe réaffirme sa volonté de coopérer avec les autres délégations lorsque l'Assemblée examinera cette question à sa cinquante-huitième session.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 32 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 15 h 35.*